

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA CHEMINÉE ET DE LA SALLE VOLTAIRE.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée et de la salle Voltaire par le Crédit Mutuel au titre de son partenariat pour le Festival Festin de Rue organisé par la commune, pour le 16 mars 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, à titre gratuit, la Salle de la Cheminée et la Salle Voltaire, à Monsieur PELISSE Olivier, Directeur du Crédit Mutuel de Saint-Jean-de-Védas, le 16 mars 2023.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 mars 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/03/2023

et de sa publication le 16/03/2023